



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté – Égalité – Fraternité  
**VILLE DE TAVERNY**

**DÉCISION DU MAIRE N° 2026-016**

**MISE EN PLACE D'UN STAGE DE COUTURE DANS LE CADRE DU PROJET "LE RANC'ART DE LA MODE" AVEC LA MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE (MLC) DE TAVERNY**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

**Vu** le code général des impôts et notamment son article 293 B,

**Vu** le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 157-2023-JE35 du conseil municipal du 28 septembre 2023, relative à l'approbation du projet social de la Maison des habitants Joséphine-Baker pour la période 2024-2026,

**Considérant** que la Commune a pour intérêt de favoriser l'émancipation par la culture à travers l'univers créatif de la mode, la découverte et l'expérimentation de nouvelles pratiques artistiques, pour les enfants tabernaciens des quartiers prioritaires de ville ;

**Considérant** que le projet « LE RANC'ART DE LA MODE » est co-financé par la Préfecture du Val-d'Oise, dans le cadre du contrat de ville ;

**Considérant** que la Maison des Loisirs et de la Culture (MLC) propose de réaliser un stage de quatre (4) séances de couture, de deux (2) heures chacune, entre le 23 et le 27 février 2026 ;

**Considérant** que ces quatre (4) séances de deux (2) heures chacune auront lieu dans les locaux de la Maison des Loisirs et de la Culture (MLC), sis 191 rue de Paris à Taverny (95150), pour un

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260114-6729-AR-1-1

*Réception en sous-préfecture le : 23 janvier 2026*

*Publication le : 23 janvier 2026*

montant de 360 € NET (TROIS CENT SOIXANTE EUROS NET), soit 45 € NET (QUARANTE CINQ EUROS NET) l'heure ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent-être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

**Considérant** qu'il y a nécessité de signer le contrat et le devis avec la Maison des Loisirs et de la Culture (MLC) de Taverny ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le contrat et le devis relatifs à la mise en place d'un stage de quatre (4) séances de couture de deux (2) heures chacune, dans le cadre du projet « LE RANC'ART DE LA MODE », établis par la Maison des Loisirs et de la Culture (MLC), sise 191 rue de Paris à Taverny (95150) sont acceptés et signés.

N° de SIRET : 310 148 283 00016.

### **Article 2 :**

Ces quatre (4) ateliers de couture, assurés par une intervenante de la Maison des Loisirs et de la Culture (MLC), auront lieu dans leurs locaux, situés 191 rue de Paris à Taverny (95150), et se dérouleront comme suit :

- 4 séances de deux (2) heures chacune, les 23, 25, 26 et 27 février 2026 de 14h00 à 16h00.

### **Article 3 :**

Le montant total du devis est de 360 € NET (TROIS CENT SOIXANTE EUROS NET) pour quatre (4) séances, soit 45 € NET (QUARANTE CINQ EUROS NET) l'heure.

Le règlement, correspondant à la réalisation de ces séances, sera effectué par un mandat administratif, sur présentation de la facture via chorus pro, et après service fait.

### **Article 4 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2026.

### **Article 5 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

### **Article 6 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal

Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télerecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 14 janvier 2026**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**